

GUIDE PRATIQUE DU

PERMIS DE **LOUER**

LA TOUR DU PIN

À
compter
du 1^{er} mai
2023

Autorisation
préalable
de mise en
location





 Périmètre d'action du permis de louer

LE PERMIS DE LOUER EN QUELQUES MOTS

Le permis de louer est un dispositif qui va permettre d'agir sur la qualité des logements locatifs en centre-ville.

Les propriétaires de biens immobiliers à louer dans le périmètre défini ont l'obligation, à compter du 1^{er} mai 2023, de déposer un dossier auprès du service urbanisme de la mairie. Suite à l'instruction, si le dossier est conforme, le bien pourra être mis en location, jusqu'au renouvellement du bail, et ce pendant une durée de 2 ans (au-delà et sans mise en location du bien, l'autorisation n'est plus valable).

Si le dossier et/ou la visite présentent des non-conformités, le propriétaire devra y remédier pour pouvoir proposer son bien à la location. Des prescriptions seront données pour la mise en conformité des logements. La réalisation de travaux pourra conditionner la mise en location du bien.



COMMENT FAIRE ?

ÉTAPE 1 : DÉPÔT DE LA DEMANDE

- 1** Remplir et déposer en mairie* le formulaire Cerfa n°15652 01 (à télécharger sur le site : www.formulaires.service-public.fr)
- 2** Joindre les diagnostics techniques obligatoires (diagnostic de performance énergétique, d'amiante, conformité d'électricité, de gaz, etc.)
- 3** Récupérer le récépissé délivré lors du dépôt (si le dossier transmis est complet)
- 4** Instruction de la demande sous un mois maximum (à compter de la date de dépose)

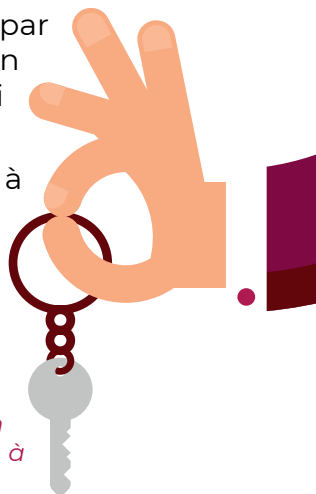
*Cf. informations de contact au dos

ÉTAPE 2 : DÉLIVRANCE DU « PERMIS DE LOUER »

Pendant le délai d'instruction, une visite du logement sera organisée par les services municipaux. À son issue :

- **1^{re} OPTION :** Mon dossier est complet et validé par les services municipaux, je peux mettre mon bien en location (l'absence de retour pendant le délai d'instruction vaut validation de la demande).
- **2^e OPTION :** La validation du dossier est soumise à condition de réalisation de travaux de mise en conformité.
- **3^e OPTION :** Le dossier est rejeté. La décision est alors communiquée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale et des services fiscaux.

Attention : en cas de mise en location sans autorisation préalable ou avec un dossier rejeté, les bailleurs s'exposent à une amende pouvant aller de 5 000€ à 15 000€.



OU S'INFORMER ?

Pour déposer son dossier, ou obtenir plus d'informations sur le permis de louer, contacter le service urbanisme de la mairie de La Tour du Pin :



PAR MAIL :

permisdelouer@latourdupin.fr



PAR COURRIER :

Mairie de La Tour du Pin,
service urbanisme
6 rue de l'Hôtel de ville
38110 La Tour du Pin



PAR TÉLÉPHONE :

04 74 83 24 43



Gage de décence
et de respect
des normes



Valorisation du
logement en vue
de la location

